

COMMUNE DE SOLIERS

Mairie

8 rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Date de convocation

6 juin 2006

Date d'affichage

23 juin 2006

Nombre de Conseillers

en exercice	16
Présents	11
Votants	11

Objet

-

réinstallation

**du Droit de Prémption Urbain
(D.P.U.)**

-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six

Le dix-neuf juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Nicole BARDOU, maire

Etaient présents : Mme BARDOU Nicole, maire, Ms ANGER Roger, MARIE Jean-Louis, ELIE Pierre, adjoints, Ms LEMERCIER. Gérard, DEVERE Francis, PESQUEREL Sylvain Mmes LESUEUR Micheline, ANNE Arlette, CEMON Marie-Claude, Mr FRANCOIS Michel

formant la majorité des membres en exercice

Absents: Mmes LEROUX Thérèse, NOWINSKI Véronique, Mrs DESVAGES Michel, JOUIN Philippe, VERMES François

Mme ANNE a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6 créant un droit de préemption urbain,

Vu les articles L. 211.1 à L.211.5 et R. 211.1 à R. 211.8 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération approuvant le P.L.U. en date du 7 juillet 2005.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un **droit de préemption urbain** sur l'ensemble des zones urbaines et des zones AU afin de poursuivre les objectifs suivants :

- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- développement des loisirs et du tourisme,
- réalisation d'équipements collectifs,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),
- constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- affichage en mairie,
- mention dans deux journaux locaux.

De plus, cette délibération accompagnée des plans correspondants sera adressée à titre d'information :

- au Préfet du Calvados,
- au Directeur Départemental de l'Equipeement,
- au Directeur Départemental des services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué auprès du tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Pour Extrait conforme au registre

Le Maire,

Nicole BARDOU

PREFECTURE DU CALVADOS

20 JUIN 2006

COURRIER

